

## ANNEXE

## Critères de sélection et pondérations

### 1. Principe d'évaluation

Les candidatures recevables sont évaluées, pour chaque profil, sur six critères pondérés. Le même barème s'applique à toutes les candidatures d'un même profil.

Chaque critère reçoit une note entière de 0 à 4 :

| Note | Signification                                             |
|------|-----------------------------------------------------------|
| 0    | Aucun élément probant dans le dossier                     |
| 1    | Niveau faible ; éléments insuffisants                     |
| 2    | Niveau partiel ; compétences à confirmer                  |
| 3    | Niveau solide ; critère bien étayé                        |
| 4    | Niveau excellent ; éléments particulièrement convaincants |

Le score final, exprimé sur 100, est calculé comme suit :

$$\text{Score sur 100} = \Sigma (\text{note} \times \text{pondération}) \div 4$$

Un candidat qui obtient la note maximale à tous les critères obtient ainsi 100 points.

### 2. Pondérations par profil

#### 2.1. Expert en économie agricole

| Critère                                     | Éléments appréciés                                                                                  | Pondération  |
|---------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|
| <b>Expertise en économie agricole</b>       | Formation ou pratique en économie, gestion ou comptabilité des exploitations ; analyse de viabilité | 30 %         |
| <b>Connaissances agricoles et formation</b> | Diplôme ou formation agricole ; connaissance du secteur et de la formation agricole                 | 20 %         |
| <b>Expérience professionnelle</b>           | Durée et pertinence de l'expérience ; fonctions exercées en lien avec l'installation                | 20 %         |
| <b>Analyse de dossiers et avis motivés</b>  | Participation à des jurys, comités ou évaluations ; rédaction d'avis motivés                        | 20 %         |
| <b>Impartialité et indépendance</b>         | Absence de conflit d'intérêts apparent ; engagement de confidentialité                              | 5 %          |
| <b>Disponibilité</b>                        | Disponibilité pour environ une réunion par mois à Namur                                             | 5 %          |
| <b>Total</b>                                |                                                                                                     | <b>100 %</b> |

## 2.2. Expert technique

| Critère                                        | Éléments appréciés                                                                                       | Pondération  |
|------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|
| <b>Expertise technique agricole</b>            | Maîtrise technique des productions (végétales, animales, diversification) ; spécialités utiles au Comité | 25 %         |
| <b>Expérience de terrain</b>                   | Pratique agricole, conseil, encadrement ou enseignement technique ; durée et diversité de l'expérience   | 25 %         |
| <b>Connaissances agricoles et formation</b>    | Diplôme ou formation agricole ; connaissance du secteur et de la formation agricole                      | 20 %         |
| <b>Appréciation des compétences et analyse</b> | Capacité à apprécier les compétences et l'expérience pratique des demandeurs                             | 20 %         |
| <b>Impartialité et indépendance</b>            | Absence de conflit d'intérêts apparent ; engagement de confidentialité                                   | 5 %          |
| <b>Disponibilité</b>                           | Disponibilité pour environ une réunion par mois à Namur                                                  | 5 %          |
| <b>Total</b>                                   |                                                                                                          | <b>100 %</b> |

## 2.3. Secrétariat (membre de l'Organisme payeur de Wallonie)

| Critère                                          | Éléments appréciés                                                                  | Pondération  |
|--------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|--------------|
| <b>Expérience pertinente</b>                     | Expérience à l'OPW sur des dossiers d'aides ou d'installation                       | 25 %         |
| <b>Rigueur et préparation des dossiers</b>       | Organisation, préparation des réunions et des dossiers, suivi administratif         | 25 %         |
| <b>Connaissances agricoles et réglementaires</b> | Connaissance des aides à l'installation et de la réglementation agricole            | 20 %         |
| <b>Rédaction, suivi et synthèse</b>              | Rédaction de procès-verbaux, d'avis et de courriers ; capacité de synthèse          | 15 %         |
| <b>Confidentialité et impartialité</b>           | Discrétion professionnelle ; absence de conflit d'intérêts apparent                 | 10 %         |
| <b>Disponibilité</b>                             | Disponibilité pour environ une réunion par mois et pour le suivi entre les réunions | 5 %          |
| <b>Total</b>                                     |                                                                                     | <b>100 %</b> |

## 3. Modalités de classement

- Seules les candidatures recevables, c'est-à-dire complètes, introduites dans le délai et conformes aux conditions de l'appel, sont évaluées.
- Chaque note est motivée par des éléments vérifiables du dossier : diplômes, expérience, fonctions exercées.
- Les candidatures sont classées par profil, selon leur score sur 100.
- En cas d'égalité de score, les candidats sont départagés sur la base de l'appréciation motivée de leur dossier.
- Le classement constitue une aide à la décision. Il ne vaut pas désignation automatique.
- La présidence et la vice-présidence du Comité sont désignées par la Ministre parmi les membres effectifs retenus.